

D.C. 6/3
1er avril 1950

COMITE DE DEFENSE DE L'ATLANTIQUE NORD

DECISION CONCERNANT D.C. 6/3

RAPPORT DU COMITE MILITAIRE

sur

L'OBJECTION PORTUGAISE RELATIVE AU PARAGRAPHE 8g

DU CONCEPT STRATEGIQUE (D.C. 6/1)

Note du Secrétariat

1. Au cours de sa troisième session, le 1er avril 1950, le Comité de défense de l'Atlantique Nord a approuvé la recommandation figurant au paragraphe 3 de D.C. 6/3.

2. Il a été demandé au Conseil de l'Atlantique Nord d'accepter l'amendement tel qu'il a été approuvé par le Comité de défense (Mémorandum envoyé le 10 avril 1950).

3. Cette présente décision fait désormais partie de D.C. 6/3. Cette note en constitue la page de couverture.

C.H. DONNELLY
COLONEL, USA
Secrétaire

D.C. 6/3

D.C. 6/3
28 mars 1950

RAPPORT DU COMITE MILITAIRE
au
COMITE DE DEFENSE
sur
L'OBJECTION PORTUGAISE AU PARAGRAPHE 8g DU
CONCEPT STRATEGIQUE
(D.C. 6/1)

1. Le paragraphe 8g de D.C. 6/1 se lit comme suit : «8g - Coopération collective en vue de prendre des dispositions, en temps de paix, pour régler les arrangements nécessaires après accord mutuel des pays en vue des opérations militaires, pour tout ce qui est exigé par la défense commune».

Cette dernière rédaction n'avait pas été acceptée par le Gouvernement portugais.

2. Le Gouvernement portugais a accepté la nouvelle rédaction de ce paragraphe 8g de D.C. 6/1 :

«8g - Coopération collective pour régler, dès le temps de paix, toutes dispositions militaires de préparation, en vue de la défense commune; ces dispositions peuvent être prises dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord si la Nation dont le territoire est intéressé ne désire pas ou n'est pas en mesure de le faire elle-même, chaque fois que le cas se présente. Dans chaque cas des arrangements individuels seront réglés par accord mutuel entre les Pays directement intéressés.

3. Il est recommandé que le Comité de défense amende le paragraphe 8g de D.C. 6/1, tel qu'il est rédigé, au paragraphe 2 ci-dessus, et recommande que le Comité de défense invite le Conseil de l'Atlantique à approuver cet amendement.

